



Extrait du Registre des délibérations du **Conseil d'Administration**

Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE

N° d'ordre  
**25039**

Séance du : 3 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à 18h, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 27 novembre 2025.

<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>					
Emmanuelle MENARD	<input type="checkbox"/>	Stéphanie FILLON	<input type="checkbox"/>	Alain MIGEON	<input checked="" type="checkbox"/>
Pascale FERCHAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Anne ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CARCAUD	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique VILLEMONTEIX	<input checked="" type="checkbox"/>	Anita BRIFFE	<input type="checkbox"/>	Josiane BOISSONNOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Sandra CAILTON	<input type="checkbox"/>	Etienne GOBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Thérèse-Marie MERCERON	<input checked="" type="checkbox"/>
Alain ROBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicole RENAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Christine GARON	<input checked="" type="checkbox"/>
Yannick CHARRIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc GARREAU	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>POUVOIRS</b>					

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

## HÉBERGEMENT SOCIAL

### Calcul des participations financières

Les personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale doivent s'acquitter d'une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Le montant de cette dernière est fixé par le préfet de Région sur la base d'un barème établi par arrêté ministériel.

Ce barème tient compte notamment des ressources de la personne accueillie et des dépenses restant à sa charge pendant la période d'accueil.

L'arrêté du 5 février 2025 fixe le barème de la manière suivante :

Composition familiale	Pourcentage de PF
De 1 à 2 personnes	Entre 10% et 15% des ressources
A partir de 3 personnes	10% des ressources

Accusé de réception en préfecture  
079-267900058-20251203-DCA\_2025\_039-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2025  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 11 DEC. 2025

Le barème actuel fixé par le CCAS est établi de la manière suivante :

Composition familiale	Pourcentage de PF pour les ressources inférieures aux minimas sociaux	Pourcentage de PF pour les ressources supérieures aux minimas sociaux
De 1 à 2 personnes	11% des ressources	15% des ressources
A partir de 3 personnes	9% des ressources	12% des ressources

A propos des minimas sociaux, ces derniers regroupent plusieurs types de prestations qui ne se valent pas les unes par rapport aux autres. Le calcul des participations financières donne ainsi lieu à des calculs et réflexions, sources régulières d'erreurs et d'incompréhension de la part des usagers.

Concernant la catégorie « à partir de 3 personnes au-dessus des minimas sociaux », notre barème prévoit 12% des ressources quand celui du ministère le fixe à 10%.

Enfin, le règlement prévoit de ne pas facturer les 5 premiers jours d'hébergement. Le décret prévoit la possibilité de facturer ces 5 jours en appliquant un tarif inférieur à celui qui sera appliqué les jours suivants.

#### Proposition à compter du 1er janvier 2026

Composition familiale	Pourcentage de PF
De 1 à 2 personnes	13% des ressources
A partir de 3 personnes	10% des ressources
5 premiers jours	5%

- Porter à 13% le pourcentage applicable aux ressources et supprimer les critères inférieures ou supérieures aux minimas sociaux ;
- Porter à 10% le pourcentage applicable aux ressources des ménages à compter de 3 personnes ;
- Facturer les 5 premiers jours au taux de 5% des ressources.

8002

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les nouvelles modalités de calcul des participations financières du pôle hébergement.

La Vice-Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,

Pascaline FERCHAUD

La Secrétaire de séance,

Nicole RENAUD

Accusé de réception en préfecture  
079-267900058-20251203-DCA\_2025\_039-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2025  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 11 DEC. 2025